

DEMANDE D'INSCRIPTION SCOLAIRE

(À remettre à la communauté de communes du Pays de Saint-Aulaye)

Nom et prénoms de l'enfant :

Sexe :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Nom, prénom et adresse de la ou des personne(s) responsable(s) de l'enfant (au sens de l'article L.131-4 du Code de l'Education) et n° de téléphone.

- Parents :

- Autres responsables :

Sollicite l'inscription à l'école : Classe :

Date d'effet souhaitée de l'inscription :

Signature

AUTORISATION DU MAIRE DE LA COMMUNE DE RESIDENCE ¹

Le maire de

Autorise²,

N'autorise pas,

l'inscription de l'enfant à l'école précitée de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aulaye.

Fait à, le

Le maire

Décision du président de la communauté de communes du Pays de St-Aulaye:

Favorable

Défavorable

A....., le.....

Le président,

Convention de répartition des effectifs dans les écoles communautaires : les enfants des communes de Festalemps, St-Antoine-Cumond, St Vincent Jalmoutiers, seront affectés après concertation des maires et des directeurs afin de pérenniser les classes existantes. A l'issue de la 1^{ère} année de classe à la maternelle de St-Aulaye, les enfants des communes précitées seront réinscrits à l'école de St-Privat-des-Près ou à St-Aulaye en fonction de la capacité d'accueil.

¹ L'autorisation du Maire est obligatoire pour les élèves ne résidant pas sur le territoire de la CDC du Pays de St-Aulaye. En cas d'absence de cette autorisation, **l'inscription est laissée à la libre appréciation du Président.**

² L'autorisation du Maire emporte obligation de participation aux frais de fonctionnement de l'école au sens de l'article L212-8 du Code de l'Education.